



Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe 2022

Le Président de la Régie du Palais des congrès et des Expositions de Perpignan,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2020 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Ordre*	Prénom et Nom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à compter du **
1	Mme Mélanie CERVELLON	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 7	01/05/2022
1	Mme Lauriana DEO CAMPO	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 7	01/05/2022
1	Mme Delphine QUILES	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe Echelon 8	01/05/2022

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 (4 femmes et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 (3 femmes et 0 homme)

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan
Le, 01/04/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau ;

Notifié aux intéressés le :

Le Président,

Frédéric GUILLAUMON

Publié le :